

# LE PRIX COURANT

( THE PRICE CURRENT )  
REVUE HEBDOMADAIRE

Commerce, Finance, Industrie, Assurance, Propriete Immobiliere, Etc.

EDITEURS :

LA COMPAGNIE DE PUBLICATIONS COMMERCIALES

(The Trades Publishing Co.)

25, Rue Saint-Gabriel, - MONTREAL

TELEPHONE BELL MAIN 2547

L'abonnement est considéré comme renouvelé si le souscripteur ne nous donne pas avis contraire au moins quinze jours avant l'expiration, et cet avis ne peut être donné que par écrit directement à nos bureaux, nos agents n'étant pas autorisés à recevoir de tels avis.

Une année commencée est due en entier, et il ne sera pas donné suite à un ordre de discontinuer tant que les arriérés ne sont pas payés.

Nous n'accepterons de chèques en paiement d'abonnement, qu'en autant que le montant est fait payable au pair à Montréal.

Tous chèques, mandats, bons de poste, doivent être faits payables à l'ordre de : "LE PRIX COURANT."

Nous nous ferons un plaisir de répondre à toutes demandes de renseignements. Adressez toutes communications simplement comme suit :

LE PRIX COURANT, Montréal.

ABONNEMENT	MONTREAL ET BANLIEUE - \$2.50	PAR AN.
	CANADA ET ETATS-UNIS - 2.00	
	UNION POSTALE - - Frs 20.00	

Il n'est pas accepté d'abonnement pour moins qu'une année complète.

## TAXE SUR LES VOYAGEURS DE COMMERCE

Nos lecteurs connaissent notre opinion sur cette taxe; nous leur avons également fait connaître l'opinion d'un certain nombre de commerçants. Aujourd'hui, nous extrayons de l'Industrial Canada les quelques lignes suivantes qui les intéresseront sans doute.

"Des échanges de la Grande-Bretagne expriment le mécontentement non déguisé qu'ils ressentent de la loi de Québec imposant une taxe sur les voyageurs de commerce des maisons étrangères et anglaises et n'ayant pas de bureau permanent dans le Dominion. Cette loi est considérée comme un acte d'hostilité directement dirigé contre les intérêts anglais par les gens de Québec, alors que les ennemis de la préférence impériale montrent cette loi comme un nouvel indice du sentiment des canadiens en général au sujet du commerce avec la Mère Patrie."

Nous voyons qu'en Grande-Bretagne on ne se rend nullement compte des motifs qui ont inspiré cette loi que, d'ailleurs, nous nous garderons bien de défendre. Les recettes du budget provincial sont loin d'être ce qu'elles devraient être pour répondre aux dépenses nécessaires d'une province qui voudrait marcher dans la voie du progrès. Pour s'assurer des recettes, il n'y a que deux moyens; ou recourir aux emprunts ou inventer de nouvelles taxes. C'est à cette dernière alternative que s'est arrêté le Trésorier Provincial. Dans les nouveaux impôts qu'il a fait voter par le Parlement se trouve la taxe sur les voyageurs de commerce, une taxe qu'il a en partie copiée sur celle imposée dans la Colombie Anglaise et dans l'Île du Prince Édouard. Les taxes imposées par ces deux dernières provinces ont moins de poids lorsqu'on parle d'elles au dehors, parce qu'elles imposaient tous les voyageurs

sans exception; mais, comme la loi de Québec ne frappe que les voyageurs de commerce représentant les maisons étrangères, on a nécessairement crié plus fort au dehors. Mais on se trompe fort, en Angleterre, si on croit que la province de Québec s'est attachée plus spécialement à nuire aux intérêts du commerce anglais, ou qu'elle ait voulu en quoi que ce soit témoigner de son sentiment en faveur ou en défaveur d'un commerce préférentiel entre les différentes parties de l'Empire.

De pareils sentiments pourraient être vrais si l'Angleterre seule se trouvait frappée; mais elle a sur nos marchés beaucoup plus de représentants comparativement que n'en ont les maisons américaines; les États-Unis font visiter notre province par les voyageurs généralement et se trouvent plus frappés que ne le sont les Anglais; les Américains, en ce cas, pourraient dire que c'est surtout contre eux que la loi a été faite.

Les défenseurs de la loi prétendent que la taxe sur les voyageurs de commerce aura pour effet d'augmenter le nombre de représentants de maisons étrangères dans la Province; que ces représentants devront avoir des bureaux, des employés, paieront loyer, taxes d'affaires, etc., et que ce sera là un grand avantage pour nous. Le Trésorier Provincial a eu certainement toutes ces choses en vue, mais ce qu'il a vu surtout, c'est que les voyageurs de l'étranger paieraient \$300.00 chacun au Trésor Provincial.

Mais on prétend que le Gouvernement Fédéral pourrait bien mettre son veto à la loi de Québec comme à celle de la Colombie Anglaise avant que le terme pour prendre action soit expiré.

Quant à la loi de taxe de l'Île du Prince Édouard, le gouvernement n'ayant pas pris action en temps voulu, elle devra suivre son cours jusqu'à ce que les législateurs de cette Province voient le moyen de s'en défaire.

## LA RECIPROCITE COMMERCIALE

La convention en faveur de la réciprocité qui a eu lieu à Chicago dans le courant du mois d'août et dont nous avons déjà parlé, n'est pas passée inaperçue, tant s'en faut, chez nos voisins. Elle a même fait certain bruit et ses délibérations ont été commentées dans toute la presse américaine. Les feuilles politiques comme les revues commerciales ont pris parti pour ou contre les idées exprimées par les délégués à la convention, mais aucune n'est restée indifférente à leurs travaux.

Il se dégage de la discussion qui a eu lieu à la convention que le sentiment, pour ainsi dire unanime des délégués, est que le tarif actuel, ou tarif Dingley devrait être un tarif maximum, et qu'à côté il devait être établi un tarif minimum avec droits de douane sensiblement réduits et qu'aussi la liste des matières premières admise en franchise soit largement augmentée.

À différentes reprises, le gouvernement canadien a tenté de négocier un traité de réciprocité avec les États-Unis sur la base de concessions mutuelles, mais toutes les tentatives ont échoué. D'autres pays que le Canada ont eu le même insuccès quand ils ont voulu négocier avec nos voisins qui aiment bien recevoir mais peu donner en échange.

Un tarif minimum leur donnerait une base sur laquelle ils pourraient s'appuyer pour négocier un traité de réciprocité avec le Canada, si ce tarif comporte, comme l'ont demandé les délégués à la convention de Chicago, des droits sensiblement réduits sur le tarif Dingley, assez réduits pour que nos produits puissent franchir la frontière des États-Unis.

Car il ne faut pas oublier que l'un des pays avec lequel nos voisins cherchent à augmenter le plus leurs exportations est précisément le nôtre et